



Secrétariat Général  
Réf. : BBz/MS 050716

Affaire suivie par  
Bruno BARTHEZ et Michèle LELOU  
☎ 04 66 80 88 02 ou 04 66 80 89 84  
E-mail: [mairie@sommieres.fr](mailto:mairie@sommieres.fr)

## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2016



### PROCES VERBAL



Le **5 juillet 2016** à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en mairie dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MAROTTE, Maire.

Conseillers en exercice : <b>27</b>	Présents : 21	Représentés : 2	Votants : 23
-------------------------------------	---------------	-----------------	--------------

**PRESENTS** : Guy MAROTTE (Maire), Guy DANIEL, Hélène de MARIN VERJUS, Pierre MARTINEZ, Jean-Pierre BONDOR, Jean-Jacques ROUSSET (adjoints), Maryse SIRVENT, Camille SEGUIER, Michel FRANGEOT, Sandrine MROZOWSKI, Jean-Louis RIVIERE, Christophe SCHERRER (conseillers délégués), Régis CARRIERE, Sylvie ROYO, Christian PIERRE, Dominique VALMALLE, Véronique CHATARD, Suzanne HERISSON, Mireille VALLORANI, Robert DAUMAS, Patrick CAMPABADAL

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Hélène GALIA GRAVAT (procuration à Maryse SIRVENT), Stéphanie ALCAIS LEVIEZ (procuration à Guy MAROTTE)

**ABSENTS** : Yvette BERTRAND COURTOT, Louise BILLY, Bastien MAURY, Sabrina BERTONE,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Robert DAUMAS

# ORDRE DU JOUR

## ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2016

## ADMINISTRATION/FINANCE

- 2) Tarifs municipaux 2016 – Droits d'entrées au château – Chapelle Castrale - Modificatif

## ADMINISTRATION/POLICE

- 3) Convention d'occupation du domaine public pour les « Estivales de Sommières »

## URBANISME/URBANISME

- 4) Réservoir du château et réservoir de Montredon – Autorisation à monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dépôt du permis de démolir et au dépôt du permis de construire

## URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

- 5) Aménagement de la voirie, sise à Sommières, chemin du Saut du Cheval : Echange de parcelles et acquisition d'une bande de terrain appartenant à Monsieur Éric NICOLAS
- 6) Participation voirie et réseau (PVR) chemin d'Escouto Poul – Recalibrage du fossé et élargissement de la voirie communale – Procédure d'acquisition des parcelles cadastrées AO 801 et 808 appartenant à Madame Annie REBOUL sur la base de 1€/m<sup>2</sup>
- 7) Participation voirie et réseau (PVR) chemin d'Escouto Poul – Recalibrage du fossé et élargissement de la voirie communale – Procédure d'acquisition des parcelles cadastrées AO 796,798 et 799 appartenant à Madame Maryse SIRVENT NEE JOLBERT sur la base de 1€/m<sup>2</sup>

## URBANISME/PATRIMOINE

- 8) Vœu de soutien à la ville de Nîmes, candidate au patrimoine mondial de l'UNESCO « L'antiquité au présent »
- 9) Restauration du logis est du château – Autorisation de déposer un permis de construire
- 10) Programme d'aide en faveur d'initiatives de restauration visant à corriger une altération grave de nature à précipiter la destruction/disparition d'un monument ou d'un élément du paysage : restauration du logis est du château

## URBANISME/AMENAGEMENT

- 11) Avenant au marché de travaux de requalification de l'espace Lawrence Durrel
- 12) Attribution du lot N° 8 Carrelages, sols souples, faïences – Espace Lawrence Durrel – Appel public à la concurrence – Marché public de travaux – Procédure adaptée article 28 du code des marchés publics
- 13) Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2015

## **2016.07.083 – ADMINISTRATION/POLICE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ESTIVALES DE SOMMIERES**

Monsieur le Maire rappelle que la manifestation « Les Estivales de Sommières » se tient sur la place des Docteurs Dax depuis 2013 et qu'elle rencontre un très large succès populaire.

Afin de pérenniser cet évènement et de donner à son organisatrice une visibilité en terme de programmation, il convient d'établir une convention d'occupation du domaine public.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, la place des Docteurs Dax pour exercer une activité commerciale de vente et dégustation de vins et produits du terroir.

La durée de la convention est annuelle. Elle est fixée les lundis de 19h00 à 23h00 à compter du dernier lundi de juin jusqu'au dernier lundi d'août, soit, pour 2016, du lundi 27 juin 2016 jusqu'au lundi 29 août 2016 inclus. Elle est soumise au paiement, d'une redevance fixée à mille euros (1 000€) pour 2016 payable au plus tard le vendredi 15 juillet 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **De dire que la convention pourra faire l'objet d'une tacite reconduction pour la même durée,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention au nom de la commune.**

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**23 Pour** (unanimité)

## **2016.07.082 – ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2016 – DROITS D'ENTREES AU CHATEAU – CHAPELLE CASTRALE – MODIFICATIF**

Suite à l'ouverture de la boutique du Château prévu le 1<sup>er</sup> juillet 2016, il convient d'ajouter à la délibération des tarifs municipaux 2016 de la régie Droits d'entrées au Château – Chapelle Castrale, la liste des produits mis à la vente et d'en définir les tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter pour 2016, les tarifs municipaux pour la vente des produits à la boutique du Château tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.**

<b>CATEGORIES DE PRODUITS</b>	<b>TARIFS 2016</b>
<b>Alimentaire</b>	
Biscuits	4,50 €
Sablés miel noisettes	4,50 €
P'tit pavé gardois	4,50 €
Macarons anis	4,50 €
Langues de chat	4,50 €
Délice de Nîmes	2,00 €
Cookies choco noir	4,50 €
Sodas	2,00 €
Eau minérale	0,70 €
Sirop au verre	1,50 €
Glaces à l'eau	0,50 €
Thé, café, infusion	1,50 €
<b>Produits dérivés</b>	
Magnets (5 modèlesx10)	5,00 €
Carreaux (2 modèlesx10)	7,00 €
T-shirts	13,00 €
Cartes postales	1,00 €
Cartes Kirigami	5,00 €
Marque-page	1,50 €
Chiffon lunettes	2,50 €

<b>CATEGORIES DE PRODUITS</b>	<b>TARIFS 2016</b>
<b>Jeux pour enfants</b>	
Puzzle 100 pièces	14,00 €
Puzzle 36 pièces	13,00 €
Défi châteaux	9,00 €
Enigmes chevaliers	12,00 €
Panoplie de chevalier	15,00 €
<b>Parutions de la commune</b>	
Livre Sommières	35,00 €
Livre le Pont	15,00 €
Retour à Sommières	10,00 €

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**22 Pour** (unanimité)

*Arrivée de madame Véronique CHATARD. Le nombre de votants passe à 23.*

**2016.07.083 – ADMINISTRATION/POLICE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ESTIVALES DE SOMMIERES**

Monsieur le Maire rappelle que la manifestation « Les Estivales de Sommières » se tient sur la place des Docteurs Dax depuis 2013 et qu'elle rencontre un très large succès populaire.

Afin de pérenniser cet évènement et de donner à son organisatrice une visibilité en terme de programmation, il convient d'établir une convention d'occupation du domaine public.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, la place des Docteurs Dax pour exercer une activité commerciale de vente et dégustation de vins et produits du terroir.

La durée de la convention est annuelle. Elle est fixée les lundis de 19h00 à 23h00 à compter du dernier lundi de juin jusqu'au dernier lundi d'août, soit, pour 2016, du lundi 27 juin 2016 jusqu'au lundi 29 août 2016 inclus. Elle est soumise au paiement, d'une redevance fixée à mille euros (1 000€) pour 2016 payable au plus tard le vendredi 15 juillet 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **De dire que la convention pourra faire l'objet d'une tacite reconduction pour la même durée,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention au nom de la commune.**

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**23 Pour** (unanimité)

*Suzanne HERRISSON demande des précisions sur la part variable dont il est question dans l'article 9 de la convention.*

*Monsieur MAROTTE répond qu'il n'y a pas de taux de fixé et que cela fera l'objet d'une délibération si nécessaire.*

**2016.07.084 – URBANISME/URBANISME – RESERVOIR DU CHATEAU ET RESERVOIR DE MONTREDON – AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS AU DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR ET AU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Vu la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable établi en 2008 par EPUR,  
Vu la nécessité de centraliser la distribution en eau de la ville à partir du réservoir de Montredon,  
Vu la délibération du 23.09.2014 relative au marché AEP, mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réservoir et la démolition du réservoir du château,

Considérant que les travaux consisteront :

- .à démolir le réservoir du Château construit en 1936, composé de deux cuves de 1 000 m3 chacune, et d'une chambre de vanne, d'une part,
- .à la construction d'un deuxième réservoir à Montredon, d'autre part,

De ce fait, il conviendra de déposer un Permis de Démolir afin d'autoriser la démolition du réservoir situé sur le site du Château de Sommières, et, un Permis de Construire afin d'autoriser la construction d'une deuxième cuve lieu-dit Montredon,

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **déposer un Permis de Démolir,**
- **déposer un Permis de Construire,**
- **signer l'ensemble des pièces afférentes aux deux dossiers,**

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**23 Pour** (unanimité)

**2016.07.085 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES– AMENAGEMENT DE LA VOIRIE, SIS A SOMMIERES, CHEMIN DU SAUT DU CHEVAL : ECHANGE DE PARCELLES ET ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR ERIC NICOLAS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal n° 08.02.19 du 26 Février 2008, il a été décidé d'instaurer le principe de la Participation Voies et Réseaux sur le secteur du Saut du Cheval en vue de financer, en tout ou partie, la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Dans le cadre de cette procédure, Monsieur Éric NICOLAS a cédé à la Commune les parcelles cadastrées AD 826 et 827, sises à Sommières, Chemin du Saut du Cheval et Impasse du ver luisant en vue de l'élargissement de la voie et de l'implantation d'un transformateur EDF, conformément à la délibération n° 09.07.25 du Conseil Municipal du 07 Juillet 2009.

Monsieur NICOLAS a procédé à la division de son ensemble immobilier cadastré AD 825 dans le cadre du détachement de deux lots à bâtir suivant la Déclaration Préalable enregistrée sous les références 030 321 15 N 0080 et accordée le 08 Février 2016.

Il apparaît que l'implantation du transformateur n'a pas été réalisée sur la parcelle initialement prévue et qu'un aménagement supplémentaire a été réalisée au droit de l'Impasse du Mas Bleu.

En conséquence et afin de régulariser l'ensemble de la situation, il convient de rétrocéder à Monsieur Éric NICOLAS la parcelle communale cadastrée AD 827 en échange de sa parcelle cadastrée AD 947. Il est à préciser que les surfaces sont identiques et que l'échange sera réalisé sans indemnité.

Par ailleurs, la parcelle cadastrée AD 948 d'une contenance cadastrale de 5 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Éric NICOLAS sera cédée à la Commune sur la base de 35 €/m<sup>2</sup>.

Par un courrier en date du 29 Avril 2016, Monsieur Éric NICOLAS a validé les conditions de cette régularisation comme indiqué ci-dessus.

**Désignation des propriétés après cession et/ou échange :**

Département : Gard 30				Commune de SOMMIERES : 321			
Situation ancienne				Situation nouvelle			
Section	N° plan	Adresse	Contenance	Section	N° Plan	Contenance	Propriétaire
AD	825	Chemin du Saut du Cheval	00ha 47a 48ca	AD	944	00ha 27a 67ca	NICOLAS Eric
				AD	945	00ha 09a 90ca	NICOLAS Eric
				AD	946	00ha 10a 00ca	NICOLAS Eric
				AD	947	00ha 00a 10ca	Commune de Sommières
				AD	948	00ha 00a 05ca	Commune de Sommières
AD	827	Chemin du Saut du Cheval	00ha 00a 10ca	AD	827	00ha 00a 10ca	NICOLAS Eric

Le service France Domaine a procédé à l'évaluation du terrain et il en ressort, suivant l'avis n° 2014-321V1033 du 13 Juin 2016, que compte tenu des caractéristiques du bien en cause et des éléments d'appréciation connus de leur service, la valeur vénale peut en être estimée à 35 €/m².

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'échange de la parcelle communale cadastrée AD 827, d'une contenance de 10 m² avec la parcelle cadastrée AD 947 d'une même contenance, appartenant à Monsieur Éric NICOLAS, sises à Sommières, Chemin du Saut du Cheval, sans indemnité en vue de la régularisation de l'implantation d'un transformateur EDF,
- **D'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 948, d'une contenance de 5 m² appartenant à Monsieur Éric NICOLAS, sur la base de 35 €/m² en vue de régulariser l'aménagement de voirie sis à Sommières, au droit de l'Impasse du ver luisant,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recourir à l'assistance de l'Office Notarial de Sommières pour la rédaction de l'acte authentique correspondant,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à ladite procédure et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- **De dire** que les frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune de SOMMIERES.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**23 Pour** (unanimité)

**Maryse SIRVENT sort de la salle (procuration d'Hélène GALIA GRAVAT).**

**Le nombre de votants passe à 21.**

**2016.07.086 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES– PARTICIPATION VOIRIE ET RESEAU (PVR) RECALIBRAGE DU FOSSE ET ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE – PROCEDURE D'ACQUISITION DES PARCELLES AO 801 ET 808 APPARTENANT A MADAME ANNIE REBOUL SUR LA BASE DE 1€/M²**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'ouverture effective à la construction de la zone « Chemin d'Escouto Poul », conditionnée à la réalisation de travaux de voirie et de réseaux, le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 29 Mars 2016, le périmètre et le programme de travaux, fixant ainsi le montant de la participation (PVR) correspondant à cette réalisation.

La Commune doit procéder à l'acquisition des surfaces nécessaires à la réalisation de certains travaux notamment le recalibrage d'un fossé et l'élargissement de la voirie communale, tel que défini au dossier de réalisation, sur la base de 1 €/m².

Il en ressort que, pour le parcellaire appartenant à Madame Annie REBOUL, compris en partie dans le périmètre de la PVR, les cessions suivantes sont envisagées, à savoir :

**Désignation des propriétés après cession :**

Département : Gard 30				Commune de SOMMIERES : 321			
Situation ancienne				Situation nouvelle			
Section	N° plan	Adresse	Contenance	Section	N° Plan	Contenance	Propriétaire
AO	292	Lieu-dit « Mas de Laget »	01ha 21a 60ca	AO	800	01ha 16a 77ca	Annie REBOUL
				<b>AO</b>	<b>801</b>	<b>00ha 04a 83ca</b>	<b>Commune de Sommières</b>
AO	294	Lieu-dit « Mas de Laget »	00ha 27a 80ca	AO	802	00ha 04a 07ca	Annie REBOUL
				AO	803	00ha 05a 35ca	Annie REBOUL
				AO	804	00ha 06a 42ca	Annie REBOUL
				AO	805	00ha 05a 01ca	Annie REBOUL
				AO	806	00ha 04a 01ca	Annie REBOUL
				AO	807	00ha 00a 83ca	Annie REBOUL
				<b>AO</b>	<b>808</b>	<b>00ha 01a 55ca</b>	<b>Commune de</b>

Madame Annie REBOUL, propriétaire des parcelles cadastrées AO 801 et 808 a confirmé son accord pour les cessions, comme indiqué ci-dessus, le 02 Juin 2016, sur la base de 1 €/m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, le Code Général de la propriété des personnes publiques et le Code Général des Collectivités territoriales disposent qu'il appartient aux Collectivités territoriales, à leurs établissements publics et à leurs groupement, de recueillir l'avis du service des Domaines sur les conditions financières des opérations suivantes :

*Les opérations immobilières soumises à l'avis du service des domaines quelle que soit la taille de la Collectivité (Articles L. 1311-9 à L. 1311-12 du CGCT, et articles L. 1211-1 et L. 4111-1 du CGPP)*

- *Les acquisitions à l'amiable et opérations immobilières assimilées : seules les acquisitions à l'amiable (par voie d'achat ou d'échange) d'immeubles, de droits réels immobiliers (telles que les servitudes), de fonds de commerce, et de droits sociaux doivent être précédées de l'avis du Service du domaine, dès lors que ces opérations portent sur des biens **dont la valeur est égale ou supérieure à 75 000 €HT**, ainsi que les tranches d'acquisition d'un montant inférieur mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur.*

Aussi et conformément au courrier du 23 Février 2016 de la Direction Générale des Finances Publiques rappelant les modalités de saisine du service des Domaines, comme indiqué, ci-dessus, aucune demande d'estimation n'a été effectuée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées AO 801 d'une superficie de 483 m<sup>2</sup> et AO 808 d'une superficie de 155 m<sup>2</sup>, sises à Sommières, Lieu-dit « Mas de Laget » appartenant à Madame Annie REBOUL sur la base de 1 €/m<sup>2</sup> dans le cadre de la Participation Voirie et Réseaux (PVR « Escouto Poul ») en vue du recalibrage d'un fossé et de l'élargissement du chemin communal,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recourir à l'assistance de l'Office Notarial de Sommières pour la rédaction de l'acte authentique correspondant,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à ladite procédure et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- **De dire** que les frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune de SOMMIERES.

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**21 Pour** (unanimité)

### **2016.07.087 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES– PARTICIPATION VOIRIE ET RESEAU (PVR) RECALIBRAGE DU FOSSE ET ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE – PROCEDURE D'ACQUISITION DES PARCELLES AO 796,798 ET 799 APPARTENANT A MADAME MARYSE SIRVENT NEE JOLBERT SUR LA BASE DE 1€/M<sup>2</sup>**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'ouverture effective à la construction de la zone « Chemin d'Escouto Poul », conditionnée à la réalisation de travaux de voirie et de réseaux, le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 29 Mars 2016, le périmètre et le programme de travaux, fixant ainsi le montant de la participation (PVR) correspondant à cette réalisation.

La Commune doit procéder à l'acquisition des surfaces nécessaires à la réalisation de certains travaux notamment le recalibrage d'un fossé et l'élargissement de la voirie communale, tel que défini au dossier de réalisation, sur la base de 1 €/m<sup>2</sup>.

Il en ressort que pour le parcellaire appartenant à Madame Maryse SIRVENT Née JOLBERT, compris dans le périmètre de la PVR, les cessions suivantes sont envisagées, à savoir :

Désignation des propriétés après cession :

Département : Gard 30				Commune de SOMMIERES : 321			
Situation ancienne				Situation nouvelle			
Section	N° plan	Adresse	Contenance	Section	N° Plan	Contenance	Propriétaire
AO	773	105B Chemin d'Escouto Poul	00ha 20a 46ca	AO	795	00ha 20a 04ca	SIRVENT Née JOLBERT Maryse
				<b>AO</b>	<b>796</b>	<b>00ha 00a 42ca</b>	<b>Commune de Sommières</b>
AO	755	Lieu-dit « Mas de Laget »	00ha 15a 85ca	AO	797	00ha 12a 48ca	SIRVENT Née JOLBERT Maryse
				<b>AO</b>	<b>798</b>	<b>00ha 01a 93ca</b>	<b>Commune de Sommières</b>
				<b>AO</b>	<b>799</b>	<b>00ha 00a 82ca</b>	<b>Commune de Sommières</b>

Madame Maryse SIRVENT Née JOLBERT, propriétaire des parcelles cadastrées AO 773 et 755 a confirmé son accord pour les cessions, comme indiqué ci-dessus, les 29 Avril et 02 Juin 2016, sur la base de 1 €/m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, le Code Général de la propriété des personnes publiques et le Code Général des Collectivités territoriales disposent qu'il appartient aux Collectivités territoriales, à leurs établissements publics et à leurs groupement, de recueillir l'avis du service des Domaines sur les conditions financières des opérations suivantes :

*Les opérations immobilières soumises à l'avis du service des domaines quelle que soit la taille de la Collectivité (Articles L.1311-9 à L. 1311-12 du CGCT, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGPP) :*

- *Les acquisitions à l'amiable et opérations immobilières assimilées : seules les acquisitions à l'amiable (par voie d'achat ou d'échange) d'immeubles, de droits réels immobiliers (telles que les servitudes), de fonds de commerce, et de droits sociaux doivent être précédées de l'avis du Service du domaine, dès lors que ces opérations portent sur des biens **dont la valeur est égale ou supérieure à 75 000 €HT**, ainsi que les tranches d'acquisition d'un montant inférieur mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur.*

Aussi et conformément au courrier du 23 Février 2016 de la Direction Générale des Finances Publiques rappelant les modalités de saisine du service des Domaines, comme indiqué, ci-dessus, aucune demande d'estimation n'a été effectuée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées AO 796 d'une superficie de 42 m<sup>2</sup>, sise à Sommières, 105 B Chemin d'Escouto Poul, AO 798 d'une superficie de 193 m<sup>2</sup> et AO 799 d'une superficie de 82 m<sup>2</sup>, sises à Sommières, Lieu-dit « Mas de Laget » appartenant à Madame Maryse SIRVENT Née JOLBERT sur la base de 1 €/m<sup>2</sup> dans le cadre de la Participation Voirie et Réseaux (PVR « Escouto Poul ») en vue du recalibrage d'un fossé et de l'élargissement du chemin communal,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recourir à l'assistance de l'Office Notarial de Sommières pour la rédaction de l'acte authentique correspondant,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à ladite procédure et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- **De dire** que les frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune de SOMMIERES.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**21 Pour** (unanimité)

**Maryse SIRVENT revient en séance après le vote (procuration d'Hélène GALIA GRAVAT).  
Le nombre de votants passe à 23.**

## **2016.07.088 – URBANISME/PATRIMOINE – VŒU DE SOUTIEN A LA VILLE DE NIMES, CANDIDATE AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO « L'ANTIQUITE AU PRESENT »**

Mr le Maire rappelle que **la ville de Nîmes s'est construite de façon remarquable autour et avec ses monuments romains. C'est cette architecture antique déclinée au fil des siècles qui a donné à la ville son identité, sa personnalité, sa singularité, lui conférant une valeur universelle exceptionnelle.**

Sous l'intitulé « **Nîmes, l'antiquité au présent** » le dossier de candidature Unesco s'articule autour des notions d'influences et de citations de l'antiquité au fil des siècles, mais traite aussi de l'exceptionnelle adaptation d'un urbanisme visant à valoriser nos monuments antiques. Ces derniers sont à la fois des modèles mais aussi des points d'ancrage dans l'espace urbain qui structurent la ville.

En effet, Nîmes illustre vingt siècles d'histoire urbaine marquée par l'empreinte d'Auguste.

Cette inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO permettrait la reconnaissance du travail entrepris par la Ville de Nîmes depuis de nombreuses années en faveur de la mise en valeur de son patrimoine. Elle serait également porteuse d'une symbolique forte envers les générations à venir, qui auront la responsabilité de poursuivre le développement de la ville tout en s'inspirant de son passé. Ainsi, cette inscription leur permettrait de mieux partager ce bien commun et faire découvrir au monde ce patrimoine exceptionnel.

Au-delà, nous partageons avec la ville de Nîmes, ville à secteur sauvegardé qui joue un rôle moteur au sein de l'Association Régionale des Villes à Secteurs Sauvegardés, un fort désir de valorisation et de promotion du Patrimoine. Cette inscription, au-delà du fait qu'elle marquerait profondément les Nîmois dans ce qui a créé l'identité de leur ville et constitue leurs racines, ne manquerait pas de bénéficier à tout un réseau de villes partageant des préoccupations communes. La ville de Nîmes, ainsi distinguée, disposera de façon certaine de moyens accrus qui seront bénéfiques à toutes les villes du réseau soucieuses de partager leur expertise.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- **De soutenir** la candidature de la ville de NIMES au patrimoine mondial de l'UNESCO.

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**23 Pour** (unanimité)

## **2016.07.089 – URBANISME/PATRIMOINE – RESTAURATION DU LOGIS EST DU CHATEAU AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de l'opération de restauration **visant à corriger une altération grave de nature à précipiter la destruction / disparition du logis Est, il convient de déposer préalablement une demande de permis de construire.**

Une étude préalable a été confiée à l'atelier Michel DUPIN, architecte spécialisé en restauration de patrimoines. Elle d'apprécier la nature des travaux à entreprendre. Le diagnostic est précis. Actuellement, le bâtiment est ouvert à tous vents. Les débris de la toiture encombrant l'étage ont favorisé la prolifération d'une végétation dont l'enracinement constitue un risque grave de fragilisation des voûtes du rez-de-chaussée.

Les arases des murs ne sont plus protégées entraînant une dégradation préoccupante des cœurs de maçonnerie généralement hourdés de mortier maigre. Cette remarque vaut aussi pour le chemin de ronde de la courtine où la végétation a proliféré.

La façade principale montre une maçonnerie fatiguée. Le débord de toit insuffisant et les remontées d'humidité ont notamment contribué à la dégradation des joints d'une maçonnerie de moellons plus ou moins équarris déjà bien chahutée par les remaniements successifs.

A titre indicatif, les surfaces utiles brutes décomptées hors escalier sont les suivantes :

- en rez-de-chaussée : 69,30m<sup>2</sup> (38,80m<sup>2</sup> + 30,50m<sup>2</sup>)
- à l'étage : 75,20m<sup>2</sup> (6,90m x 10,90m)  
**soit un total brut de 144,50m<sup>2</sup> (hors escalier).**

**Considérant que les travaux consisteront en des travaux de restauration, mise hors d'eau et hors d'air,**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** monsieur le Maire à déposer un permis de construire et toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la restauration du logis Est du château de Sommières, visant à corriger l'altération grave de nature à précipiter sa destruction / disparition.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**23 Pour** (unanimité)

**2016.07.090 – URBANISME/PATRIMOINE – PROGRAMME D'AIDE EN FAVEUR D'INITIATIVES DE RESTAURATION VISANT A CORRIGER UNE ALTERATION GRAVE DE NATURE A PRECIPITER LA DESTRUCTION/DISPARITION D'UN MONUMENT OU D'UN ELEMENT DU PAYSAGE : RESTAURATION DU LOGIS EST DU CHATEAU**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé **le projet de restauration du patrimoine du château portant sur la restauration des logis Est et Ouest et de la salle ogivale , pour un montant de 517.500,00 € HT soit 621.000,00 € TTC et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus large possible du FEADER, dans le cadre de l'appel à projet « Patrimoines - Programme d'aide en faveur d'initiatives de restauration visant à corriger une altération grave de nature à précipiter la destruction / disparition d'un monument ou d'un élément du paysage », du pays Vidourle Camargue.**

Monsieur le Maire précise que pour cette opération de restauration **visant à corriger une altération grave de nature à précipiter la destruction / disparition d'un monument, le calendrier prévisionnel est le suivant :**

- Dépôt du permis de construire : septembre 2016
- Choix de la maîtrise d'œuvre : décembre 2016 – janvier 2017
- Consultation des entreprises : février 2017
- Commencement : **mars 2017**

Monsieur le Maire rappelle que les bénéficiaires s'engagent à déposer une demande d'acompte entre fin 2017 et mi 2018 pour participation à l'évaluation à mi-parcours.

**Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique de sauvegarde et de mise en valeur de son patrimoine historique**, la Ville a engagé depuis plus de vingt des travaux de restauration du château dont la tour carrée est inscrite sur l'Inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 4 juin 1926 et l'ensemble du site castral par arrêté préfectoral n°100572 en date du 8 septembre 2010. Plus récemment, le PSMV du secteur sauvegardé de la ville de Sommières a été approuvé par un arrêté préfectoral n° DDTM /SUH/2015-005 en date du 16 avril 2015.

L'ensemble du site castral de Sommières nécessite une attention particulière compte tenu de l'urgence de certains travaux et de leurs coûts élevés. L'effondrement d'une partie du rempart EST en début d'année 2009 en témoigne.

Les travaux de restauration et d'aménagement de la chapelle castrale, conduits en 2014 et 2015, ont bénéficiés d'un financement européen dans le cadre d'un appel à projets intitulé « Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel » cofinancés par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) du Document Régional de Développement Rural du Languedoc-Roussillon (mesure 323 E), l'Etat (DRAC) et la Région.

Compte-tenu du succès de cette opération de restauration et de valorisation qui a permis une mise en tourisme du site castral, il a été décidé de poursuivre l'effort de restauration du site. La démolition des réservoirs, programmée en 2017-2018 dans le cadre du redéploiement des ouvrages de stockage de l'alimentation en eau de la commune, va donner une autre perspective à ce site et favoriser le développement d'animations touristiques.

Dans le cadre de cette action de préservation du patrimoine, la ville et le Fonds de Dotation souhaitent procéder à la restauration des casernes du XVII<sup>ème</sup> siècle et de la salle ogivale qui jouxtent, à l'Est et à l'Ouest, le promontoire de la tour Bermond.

Une étude préalable a été confiée à l'atelier Michel DUPIN, architecte spécialisé en restauration de patrimoines. Elle permet de comprendre l'enjeu de la sauvegarde de ce patrimoine (diagnostic) et d'apprécier le coût de la restauration qui permettra de **corriger l'altération grave qui est de nature à précipiter la destruction / disparition** des bâtis.

Il indique que le montant de la dépense éligible étant de 200.000,00 € HT de dépenses, **il convient de limiter la demande de subvention à la seule restauration du logis Est dont la dépense visant à réparer l'altération grave de l'élément de manière définitive a été estimée par l'architecte DUPIN à 201.000,00 € HT qui se décompose comme suit :**

#### **LA CASERNE EST**

1- Travaux de restauration, mise hors d'eau et hors d'air HT :	173 000
2- Honoraires et divers (maîtrise d'œuvre, contrôle technique,	28 000
3- Total opération HT :	<b>201 000</b>
Total TTC (TVA 20%) :	241 200

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération de restauration est le suivant :

	Dépenses € HT		Recettes en €
Travaux de restauration, mise hors d'eau et hors d'air	173.000	FEADER	84.800,00
Honoraires et divers (Maîtrise d'œuvre, contrôle technique, CSPS)	28 000	DRAC	50.000,00
		Région Occitanie	25.000,00
		Fonds de Dotation	1.000,00
		Ville de Sommières	40.200,00
<b>Total</b>	<b>201.000</b>	<b>Total</b>	<b>201.000,00</b>

Les restaurations du Logis Ouest et de la salle ogivale seront réalisées dans la continuité, sans toutefois relever de cet appel à projet.

**Monsieur le Maire précise que toutes ces actions visent à renforcer notre capacité d'accueil et d'animation touristique et par là même à dynamiser l'emploi sur notre bassin de vie du sommiérois.**

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le projet de restauration du « Logis Est » et le plan de financement tels qu'exposés ci-dessus, pour un montant de 201.000,00 € HT soit 241.200,00 € TTC,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus large possible, du FEADER dans le cadre de l'appel à projet « Patrimoines - Programme d'aide en faveur d'initiatives de restauration visant à corriger une altération grave de nature à précipiter la destruction / disparition d'un monument ou d'un élément du paysage », du pays Vidourle Camargue,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus large possible, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Etat),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus large possible, de la Région Occitanie.

#### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**23 Pour** (unanimité)

## 2016.07.091 – URBANISME/AMENAGEMENT – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'ESPACE LAWRENCE DURRELL

**Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal,**

**Qu'il a été** décidé de procéder à la, requalification de l'espace Lawrence Durrell que la phase I des travaux arrive à terme et que la phase II a d'ores et déjà commencé.

**Que** ce marché comporte 14 lots.

**Qu'il** convient aujourd'hui de procéder par avenant, afin de prendre en compte les plus ou moins-values pour les lots ci-dessous

<b>ENTREPRISES</b>
<b>01 - GROS-OEUVRE, DEMOLITIONS</b>
<b>05 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ET ALUMINIUM</b>
<b>06 - MENUISERIES INTERIEURES, PARQUET</b>
<b>07 - CLOISONS - ISOLATION - FAUX-PLAFONDS</b>
<b>13 - GENIE CLIMATIQUE</b>
<b>14 - PLOMBERIE, SANITAIRE</b>

### **Objet de l'avenant.**

#### **LOT 01 GROS ŒUVRE DEMOLITION : Ets SOUCHON**

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 871800 €
- Montant TTC : 1046160 €

■ Modifications introduites par le présent avenant :

17/02/2016	Ref 2016030 Travaux suite PV n°12	-1 991,18 €
15/02/2016	Ref 2016032 Escalier Salle Multimédia, Création d'un appui périphérique	2 696,00 €
15/02/2016	Ref 2016034 Création d'un réseau EP sous dallage	2 000,00 €
03/02/2016	Ref 2016036 Modification et déplacement de poutres bois	670,00 €
	Ref 2016043 Remplissage de la cavité pour passage des réseaux corps d'état techniques	2 282,10 €
15/02/2016	Ref 2016046 Modification de la reprise en toiture sur le hall d'entrée	-14 228,95 €
07/03/2016	Ref 2016062 Modification du parvis de l'entrée	-7 000,00 €
17/03/2016	Ref 2016068 Travaux modificatifs suite réunion du 15 Mars	1 965,56 €
08/04/2016	Ref 2016074 Suite réunion du 22/03 Travaux modificatifs dans la Salle polyvalente 2 / Danse du R+1	416,50 €
24/03/2016	Ref 2016077 Reprise et renforcement de la structure suivant préconisations BET SATGE	15 056,00 €
24/03/2016	Ref 2016078 Suppression de la démolition du soubassement dans la douve sur environ 1.2m de haut.	-4 134,78 €

25/03/2016	Ref 2016079 Mise aux normes PMR des marches de l'escalier de la cour de la chapelle	837,50 €
06/04/2016	Ref 2016092 Suite réunion du 05 Avril, Modification de l'isolation projetée en coupe-feu	-7 644,70 €
08/04/2016	Ref 2016098 Suite compte rendu structure n°4 du 08/04/2016 Moilage de la poutre brulée Salle polyvalente n°2 - Danse	370,00 €
08/04/2016	Ref 2016099 Dépose de matériaux amiantés du logement gardien (DESAMIANTAGE France DEMOLIION)	27 730,00 €
20/04/2016	Ref 2016107 Reprise sol Circulation 1 et 2 et WC HF du RdC BAS	12 218,00 €
04/05/2016	Ref 2016116 Suite réunion du 03 Mai suppression de l'article 2.3.11 Platelage de maintenance aux équipements techniques.	-442,00 €
31/05/2016	Ref 2016133 Suite réunion du 31 Mai, Modification de l'escalier de secours pour réalisation en béton toute hauteur.	3 899,82 €
31/05/2016	Ref 2016134 Suite réunion du 31 Mai, suppression de la menuiserie ME 90	750,00 €
03/06 2016	Ref 2016135 Travaux local CTA rue Taillade	5 800,00 €

■ Incidence financière de l'avenant : plus-value

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA 20%
- **Montant HT : 41249,87 €**
- Montant TTC : 49499,84 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5%

**Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : 913049,87 €**
- Montant TTC : 1095569,84 €

**LOT 05 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ET ALUMINIUM : Ets ARCITA**

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 279511 €
- Montant TTC : 335431,20 €

TRAVAUX EN PLUS VALUE	
Habillage par tôle aluminium des feuillures béton	736,96 €
Habillage par tôle aluminium des sous face en linteau pour obturation vide entre la pierre et la menuiserie	1 610,85 €
Création d'une porte RDC bas en aluminium	2 149,10 €
ME 92 LG 110 x 290 HT fenêtre 2 vantaux sur allège fixe	1711,66

Vitrage opale sur repère me 38	115,90 €
<b>TRAVAUX EN MOINS VALUE</b>	
ME07 ALU LG 93 x 215 HT	-1 045,73 €
Suppression des bavettes en zinc	-527,87 €
ME 92 LG 99 x 278HT porte un vantail imposte fixe	-1 906,77 €
ME90 lg 110 x 225HT	-1 641,54 €
ME 91	-2 168,16 €
ME 37	-681,90 €

■ Incidence financière de l'avenant : moins-value

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA 20%
- Montant HT : -1647,50 €
- Montant TTC : -1977,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -1%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 276151,84 €
- Montant TTC : 331382,21 €

**LOT 06 - MENUISERIES INTERIEURES, PARQUET : Ets ARCITA**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 14/10/2015

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 30 mois.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 451850,00 €
- Montant TTC : 542220,00 €

<b>TRAVAUX EN PLUS VALUE</b>	
MI 69 93x204 modif WC R+1	324,26 €
MI 72 93x204 modif WC R+1	324,26 €
MI 76 93x204 CF1/2H modif WC R+1	351,82 €
MI 67 83x204 CF1/2H modif WC R+1	351,82 €
MI 52bis 93 + 93 x 204	614,44 €
Plus-value pour parquet de danse en chêne à la place d'un sol plastique	3 688,35 €

Poignée déportée et serrure axe 120pou repère MI08 MI 09	297,16 €
MI 46 hauteur passant à 300	170,35 €
Médium M1 pour corniche	3 131,49 €
M1 47 237 x 210	3 586,89 €
Stores occultant rep ME 33-34-35 espace multimédia lg 120x200 ht	3 583,62 €
Store sur porte ME 36 PORTE PLEINE pas de stores	0,00 €
Stores occultant rep ME 43/44/45 médiathèque lg 120 x 228 hr	1 772,01 €
Banque d'accueil hall et son étagère	4 653,13 €
Placard du bureau médiathèque lg 321x250 ht	1 866,21 €
Etagères mur écran de la salle multimédia	503,15 €
<b>TRAVAUX EN MOINS VALUE</b>	
<b>2.74 1 Mains courantes seules</b>	<b>-7 144,58 €</b>
<b>2.74 2 Mains courantes rectangulaires sur GC cursives</b>	<b>-1 361,50 €</b>
<b>2.74 3 Mains courantes seules avec support à fixer sur le mur</b>	<b>-10 617,22 €</b>
<b>MI 47 417 x 210</b>	<b>-4 597,13 €</b>
<b>MI 48 328 x 210</b>	<b>-2 583,25 €</b>
<b>MI 43 93 x 204</b>	<b>-321,92 €</b>
<b>MI 69 modif wc R+1</b>	<b>-672,79 €</b>
<b>MI 72 83 x 204 modif wc R+1</b>	<b>-321,92 €</b>
<b>MI 76 93 x 204 modif wc R+1</b>	<b>-324,26 €</b>
<b>MI 77 93 x 204 modif wc R+1</b>	<b>-324,26 €</b>
<b>Suppression des faux plafonds acoustiques</b>	<b>-4 017,39 €</b>
<b>Suppression des étagères</b>	<b>-718,55 €</b>
<b>Suppression des bancs</b>	<b>-1 065,74 €</b>

- Incidence financière de l'avenant : moins-value

**Montant de l'avenant :**

- Taux de la TVA 20%
- **Montant HT : -8851,55 €**
- Montant TTC : -10621,86 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -2%

**Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : 442998,45 €**
- Montant TTC : 531598,14 €

**LOT 07 - CLOISONS - ISOLATION - FAUX-PLAFONDS : Ets SOLELEC**

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 293000,00 €
- Montant TTC : 351600,00 €

TRAVAUX EN PLUS-VALUE	-	-	
- Réalisation d'un faux plafond coupe-feu 1 h dans les sanitaires hommes et femmes et dégagement au rez-de-chaussée haut	33,5	35 €	1 172,50 €
- Réalisation d'un faux plafond coupe-feu 1 h radio Sommières et bureau attenant			
- Réalisation d'une remontée coupe-feu 2 h au droit du logement gardien dans le WC hommes du R + 1	14,25	52,00 €	741 €
- Réalisation du faux plafond coupe-feu 2 h au lieu du faux plafond coupe-feu 1 h sous le logement gardien dans le WC hommes du R + 1	12,7	17,00 €	215,90 €
- Changement de la cloison de la salle de musique 5 de C8 et C3	17,85	5,00 €	89,25 €
- Réalisation de 2 gaines coupe-feu 2 h Promat pour cheminement des climatisations électriques dans le hall du R + 1 et dans le dégagement du WC	15	108,00 €	1620
- Mise en place de faux plafond RIGITONE en lieu et place des habillages bois prévus	35	48,00 €	1 680 €
- Réalisation d'une cloison type C2 en remplacement de la cloison vitrée dans le bureau du rez-de-chaussée haut 1	11,5	48,00 €	552 €
- Réalisation d'un doublage type D1 au droit du mur de l'ascenseur au rez-de-chaussée haut 1	24	25,00 €	600 €
- Réalisation d'un mur de projection en cloison de 200 mm au rez-de-chaussée haut 1 dans la salle multimédia	8,5	53,00 €	450,50 €

- Réalisation d'un plafond dans la salle multimédia au rez-de-chaussée haut 1 avec un calepinage GYPTONE et BA13 standard	1	2 378,00 €	2 378 €
- Réalisation d'une cloison acoustique C3 pour passage de la gaine CTA dans Radio Sommières	11	53,00 €	583 €
après le 6 juin			
Réalisation d'un doublage D9 dans la salle polyvalente	6	38,00 €	228,00 €
Plus-value pour le remplacement du doublage D1 par du doublage D9 dans la salle de danse 2	35	13,00 €	455,00 €
Plus-value pour la modification de la structure des cloisons prévues C3 en cloison de 186/150 suite aux exigences du bureau de contrôle	475	15,00 €	7 125,00 €
Réalisation d'un doublage demi styl hydro dans le sanitaire handicapé au rez-de-chaussée haut	15	28,00 €	420,00 €
Mise en place du BA13 hydro dans le sanitaire handicapé au rez-de-chaussée haut	4	19,00 €	76,00 €
<b>TRAVAUX EN MOINS-VALUE</b>	-	-	
- Suppression d'une partie des corniches dans le hall d'entrée convivialité et dans la circulation du rez-de-chaussée haut	3,25	30,00 €	-97,50 €
- Suppression du linéaire de remontée de 15 cm sur les corniches supprimées précédemment	10,8	20,00 €	-216 €
- Suppression de faux plafond coupe-feu 2 h dans la salle polyvalente au rez-de-chaussée bas	60	52,00 €	-3 120 €
- Moins value pour la mise en place d'une laine minérale en remplacement de la fibre de bois dans la médiathèque au rez-de-chaussée haut	100	0,60 €	-60 €
suppression doublage R+1 WC suspendus existant loge artistes	15	28,00 €	-420,00 €

■ Incidence financière de l'avenant : plus-value

**Montant de l'avenant :**

- Taux de la TVA 20%
- **Montant HT : 14472,65 €**
- Montant TTC : 17367,18 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5%

**Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : 307472,65 €**
- Montant TTC : 368967,18 €

## LOT 13 GENIE CLIMATIQUE : Ets GENIE FLUIDE

- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 254000 €
  - Montant TTC : 304800 €

<b>MOINS VALUES PROJET</b>		
◦ Fourniture et pose d'une unité intérieure gainable		
Marque : FUJITSU	1	754,12
Type : ARXA 24 GBLH		
◦ Gaine spiralée galva diam 250	15	39,88
◦ Fourniture et pose de bouches de soufflage		
Marque : France Air	2	331,13
Type : GAC 21		
500x100		
◦ Fourniture et pose de tube frigorifique en tube cuivre pour ligne gaz en diamètre : 5/8"	75	36,11
<b>Sous-total MOINS VALUES</b>		
<b>2 Plus-Value pour Modification de Projet</b>		
<b>2.1 Installation thermodynamique</b>		
◦ Fourniture et pose d'une unité intérieure K7		
Marque : FUJITSU	2	720,92
Type : AUXB 07 GALH avec télécommande		
◦ Fourniture et pose de tube frigorifique en tube cuivre pour ligne gaz en diamètre : 5/8"	15	36,11
◦ Fourniture et pose de séparateurs suivant CCTP	1	106,18
◦ Raccordement des condensats sur attentes du lot plomberie	1	286,04
<b>2.2 Ventilation simple flux</b>		
◦ Fourniture et pose d'un ventilateur		
Marque : Atlantic	2	137,28
Type : VPI Style 100S		
◦ Fourniture et pose d'un caisson d'extraction d'air en ligne		
Marque : Atlantic	1	549,38
◦ Raccordement sur attentes lot électrique	1	164,55
◦ Gaine spiralée galva diam 125	25	20,1
◦ Fourniture et pose de grille de prise d'air neuf et rejet suivant CCTP 200x200	3	70,53
◦ Fourniture et pose de bouche VMC		
Marque : ATLANTIC	1	28,48
Type : AUTO		
Débit : 45m3/h		
◦ Fourniture et pose de bouche VMC		
Marque : ATLANTIC	1	28,51
Type : AUTO		
Débit : 60m3/h		
<b>2.3 Double flux radio Sommières</b>		
◦ Gaine spiralée galva diam 630 isolé 50mm	35	119,78
◦ Fourniture et pose de grilles acoustiques en façade		
Dimension : 850x550	3	851,73
ATSON de France AIR		

◦ Fourniture et pose d'un plénum de rejet commun au groupe DRV et rejet double flux	1	1600
Dimension : 1700x2300		
◦ Fourniture et pose de grilles en façade		
5 baffles en plénum	1	2523,8
1 grille GLA de France AIR		
Dimension : 1700x2300		
◦ Conduit rectangulaire 950x850	3	319,13
◦ Armoire de commande déportée pour nouveau local technique		
NON COMPRIS : AMENEE DE LA PUISSANCE ELECTRIQUE SUR LE TABLEAU	1	1481,74

■ Incidence financière de l'avenant : plus-value

**Montant de l'avenant :**

- Taux de la TVA 20%
- **Montant HT : 12722,87 €**
- Montant TTC : 15267,44 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5%

**Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : 266722,87 €**
- Montant TTC : 320067,44 €

**LOT 14 PLOMBERIE : Ets GENIE FLUIDE**

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 63000 €
- Montant TTC : 75600 €

■ Incidence financière de l'avenant : moins-value

◦ Fourniture et pose d'un urinoir sans séparatif Dito CCTP	1	122,11
◦ Chauffe-Eau Thermodynamique suivant CCTP	1	2209,99
◦ Fourniture et pose d'un ensemble de douche pmr + Robinet temporisé Dito CCTP	2	655,58
◦ Fourniture et pose d'un WC suspendu + Robinet de chasse et Barre Dito CCTP	8	529,85
◦ Fourniture et pose d'un WC suspendu + Robinet de chasse Dito CCTP	8	449,36
◦ Meuble vasque et robinetterie suivant CCTP	5	328,96
◦ Fourniture et pose d'un ensemble de douche 1 + robinet mitigeur Dito CCTP	3	430,89
◦ Fourniture et pose d'un ensemble de douche 2 + robinet mitigeur Dito CCTP	2	380,59
Sous-total		

<b>2 Plus-Value pour Modification de Projet</b>		
<b>2.1 Alimentation Logement Gardien</b>		
◦ Fourniture, pose et raccordement de tube PE pour adduction d'eau en 25 x 3 compris raccords - Passage en tranchée	40	17,82
◦ Fourniture, pose et raccordement de tube MULTICOUCHE diam 26x3 compris raccords et supportages	30	32,58
◦ Fourniture et pose de vanne à boisseau sphérique en DN20	1	31,61
◦ Fourniture et pose de clapet anti-pollution en DN 20	1	42,47
◦ Fourniture et pose d'un réducteur de pression en DN 20	1	169,95
<b>2.2 Création WC Enfant</b>		
◦ Fourniture et pose d'une cuvette suspendue BEBE soit :		
Bati-support GEBERIT	1	609,64
Plaque de déclenchement enfant		
Cuvette suspendue bébé		
◦ Fourniture et pose d'un lave main PMR suivant CCTP Robinetterie : Presto 605S	1	246,81
◦ Tube MULTICOUCHE diam 16 x 2 compris raccord et supportage	4,5	12,44
◦ Tube PVC batiment en 40 x 3 compris raccord et supportage	3	17,44
◦ Tube PVC batiment en 100 x 3 compris raccord et supportage	3	26,65
<b>2.3 Alimentation Fontaine à eau</b>		
◦ Fourniture et pose de robinet type machine à laver	2	32,76
◦ Tube MULTICOUCHE diam 16 x 2 compris raccord et supportage	8	12,44
<b>2.4 Appareils sanitaires supplémentaires ou modifiés</b>		
◦ Fourniture et pose d'un vidoir ménager Dito CCTP	2	363,86
◦ Tube MULTICOUCHE diam 16 x 2 compris raccord et supportage	24	12,44
◦ Tube PVC batiment en 40 x 3 compris raccord et supportage	6	17,44
◦ Fourniture et pose d'un WC suspendu avec cuvette rallongée et barre Dito CCTP	7	644,9
◦ Fourniture et pose d'un WC suspendu Dito CCTP	4	449,36
◦ Fourniture et pose d'un WC SURELEVE	1	389,97
Marque : PORCHER		
Type : ULYSSE		
Réservoir avec mécanisme à poussoir		
<b>2.5 Modification de projet</b>		
◦ Coûts des modifications de projet	1	600

Incidence financière de l'avenant : moins-value

**Montant de l'avenant :**

- Taux de la TVA 20%
- **Montant HT : -4189,99 €**
- Montant TTC : -5038,79 €
- % d'écart introduit par l'avenant : **-7%**

**Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : 58801,01 €**
- Montant TTC : 70561,21 €

La commission d'appel d'offre réunie le 29/06/2016 à 9h à émis un avis favorable

Il est donc demandé au conseil municipal

- **D'approuver** les avenants tels que présentés
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**23 Pour** (unanimité)

***Monsieur MAROTTE précise que l'architecte chargée du suivi des travaux fait un point financier régulier avec les services municipaux afin de respecter le budget et de ne pas avoir de surprise à la fin des travaux.***

**2016.07.092 – URBANISME/AMENAGEMENT – ESPACE LAWRENCE DURRELL – ATTRIBUTION DU LOT N° 8 – CARRELAGE, SOLS SOUPLES, FAÏENCES**

Monsieur le Maire rappelle,

**Que par délibération** en date du 15 juin 2015 le conseil municipal a autorisé Mr le maire à lancer une procédure d'appel d'offres avec publicité préalable et mise en concurrence – selon l'article 28 du Code des marchés publics pour la requalification de l'espace Lawrence Durrell.

**Que par délibération** en date du 1<sup>e</sup> octobre 2015 le conseil municipal a attribué le lot n°8 carrelages, sols souples, faïences à l'entreprise RED CONCEPT pour un montant de 96.229,02 € HT.

**Que** cette entreprise a cessé son activité suite à une liquidation judiciaire et n'a pu réaliser les travaux pour lesquels elle avait été désignée.

**Que** lors du dernier conseil municipal le Maire a été autorisé à lancer une procédure d'appel d'offres pour le lot n°8 en procédure adaptée et négociée selon les articles 28 et 35-II-3° du code des marchés publics sans publicité préalable et sans mise en concurrence selon les conditions initiales du marché.

**Que** la commission d'appel d'offres s'est réunie le 29/06/2016 afin d'attribuer le lot n°8 à l'entreprise SOUCHON pour un Montant HT de 108.700,00 € soit 130.440,00 € TTC.

Les travaux ayant débuté depuis plusieurs mois, l'offre prend en compte des éléments mis à jour à l'occasion des opérations de démolition, non connus du maître d'œuvre et ne figurant donc pas dans le dossier initial. Ces éléments ont donné lieu à un additif au cahier des clauses techniques particulières du lot n°8 carrelages, sols souples, faïences.

En conséquence de quoi il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** l'attribution du lot n°8 carrelages, sols souples, faïences à l'Ets SOUCHON
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces constitutives du marché

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**23 Pour** (unanimité)

Monsieur le Maire rappelle,

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités, il est demandé d'établir et de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce service est délégué par affermage à la SAS RUAS VEOLIA eau qui en assure la gestion

Le document joint reprend les éléments des décrets du 06/05/1945 et 14/03/2005.

Il est donc demandé au conseil municipal,

- **De prendre acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'eau potable**

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**23 Pour** (unanimité)

**La séance est levée à 22h00**

**Informations diverses**

- **Monsieur MAROTTE présente Monsieur MECELLEM Jamel qui aimerait installer un stand de fruits et légumes près du skate parc. Il précise qu'il a déjà reçu ce monsieur plusieurs fois et lui a indiqué que cela n'était pas possible en raison d'un arrêté municipal interdisant l'installation de ce type de commerce sur le domaine public et qu'il lui a proposé de s'installer sur le marché.**

**Il propose toutefois à Monsieur MECELLEM de présenter son projet.**

**Ce Monsieur explique qu'il est maraicher, que son exploitation se situe sur Galargues et qu'il aimerait s'installer de juin à août sur Sommières. Il précise qu'il n'est pas intéressé par le marché car il y a trop de concurrence et qu'il est difficile d'avoir une place.**

**Plusieurs élus lui conseillent alors de repérer les terrains privés susceptibles de l'intéresser et de contacter le service urbanisme pour en connaître les propriétaires.**

**Monsieur MAROTTE lui indique qu'il peut prendre contact avec Madame RESSOUCHE au service urbanisme.**

- **Monsieur MAROTTE informe le conseil municipal qu'il est victime de harcèlement de la part d'un administré.**

**Il apparaît que cette personne a également des problèmes avec plusieurs de ses voisins qui ont d'ailleurs déposé un grand nombre de plaintes à son encontre.**

**Récemment, ce monsieur s'est montré violent et menaçant et Monsieur MAROTTE craint que cette affaire finisse par un drame.**

**Il informe qu'un dossier complet a été transmis à Madame la Procureure de la République et à Monsieur le Préfet. A ce jour, aucune réponse n'a été faite.**

**Monsieur Régis CARRIERE signale qu'une simple plainte ne suffit pas. Il faut se porter partie civile pour qu'une suite soit donnée au dossier.**

**Sylvie ROYO suggère un internement d'office.**

**Guy DANIEL répond que cette mesure est possible mais qu'elle ne serait que provisoire et qu'elle requiert l'avis d'un médecin. Il suggère un courrier à Madame la Procureure l'alertant du danger, co-signé de l'ensemble des conseillers municipaux.**

**Monsieur MAROTTE valide cette proposition et informe qu'une lettre sera transmise par mail à tous les conseillers pour avis et signature.**

- **Monsieur Robert DAUMAS signale que les drapeaux en façade de la mairie sont sales et demande s'il ne serait pas possible de les laver.**

**Monsieur MAROTTE répond que ce n'est pas possible. Un essai a déjà été fait, cela les abîme.**

- **Monsieur DAUMAS signale l'absentéisme de Stéphanie LEVIEZ -6<sup>ème</sup> adjointe- aux séances du conseil municipal (absente aux 5 dernières séances).**  
**Il rappelle que les adjoints sont rémunérés avec l'argent public et estime qu'elle doit démissionner si elle ne peut plus assurer ses fonctions.**  
**Christian PIERRE fait remarquer qu'elle est également absente aux réunions de la Communauté de Communes et qu'elle n'en averti pas ses suppléants qui pourraient la remplacer.**  
**Monsieur le Maire informe que suite à l'article concernant l'agression de sa maman à l'EPHAD de la Coustourelle, Stéphanie LEVIEZ lui avait demandé s'il comptait la démettre de ses fonctions. Ce à quoi il a répondu qu'il ne le ferait pas car il estimait que c'était à elle de démissionner.**  
**Sylvie ROYO trouve étonnant que Stéphanie LEVIEZ donne procuration au maire.**  
**Monsieur le Maire précise qu'il pourrait lui enlever ses délégations et son indemnité du fait de ses absences répétées, dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale.**  
**Avant cela, il lui enverra un courrier lui faisant part notamment des remarques émises par les membres du conseil municipal et lui demandant ses intentions.**

**Le Maire,  
Guy MAROTTE**

